



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 31/08/2022

SNIA Centre et Est

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

Nos réf. : B9487 – Dossier 2022.51.060 T134950

Vos réf. : Courriel du 30/08/2022

Affaire suivie par : ANNE SAULNIER

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 50

Objet :Autorisation Environnementale modificative Parc éolien de Perrière II-Commune de Maisons-en Champagne

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .
- 3.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur la modification de l'autorisation environnementale présentée par la société AN AVEL BRAZ, visant à implanter 9 éoliennes au lieu de 5 d'un gabarit de 180m au lieu de 190m sur la commune de Maisons en Champagne dans les conditions suivantes :

	Latitude.	Longitude	Altitude à la base (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
PEPII -1	48°42'52,41"N	4°26'26,42"E	168.69	180	348.69
PEPII -2	48°43'06,03"N	4°26'45,94"E	165.12	180	345.12
PEPII -3	48°43'18,80"N	4°27'06,71"E	162.00	180	342.00
PEPII -4	48°43'31,51"N	4°27'27,59"E	169.00	180	349.00
PEPII -5	48°43'44,43"N	4°27'48,12"E	156.69	180	336.69
PEPII -6	48°43'58,41"N	4°28'07,04"E	158.05	180	338.05
PEPII -7	48°44'11,66"N	4°28'27,21"E	148.25	180	328.25
PEPII -8	48°43'44,38"N	4°28'30,22"E	147.72	180	327.72
PEPII -9	48°44'02,58"N	4°28'57,64"E	134.66	180	314.66

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.